

COMMUNES DE CUBZAC-LES-PONTS et DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

ROUTE D1010

Mise en place d'un revêtement bitumineux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis réputé favorable de la Mairie de SAINT-VINCENT-DE-PAUL et l'avis réputé favorable de la Mairie de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC,

VU l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis favorable de la Direction des Infrastructures, Service Sécurité et Règlementation Voirie,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de mise en place d'un revêtement bitumineux, il convient de réglementer la circulation sur la route D1010,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D1010, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 23+179 au PR 24+116 du PR 25+119 au PR 25+250, hors agglomérations, dans les communes de CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier ou par piquets "K10", du PR25+195 au PR25+250 et la circulation sera interdite de 20h à 6h, hors service de secours, du PR23+179 au PR14+116 et PR25+119 au PR25+195.

Une déviation sera mise en place dans un sens, par l'Avenue de l'étang et par l'Avenue Robert Massé, en agglomération de la commune de Saint Vincent de Paul, par la bretelle de l'A10 direction Paris, par l'A10 jusqu'à la bretelle de sortie 40b, par la D670, en et hors agglomération de la commune de Saint André de Cubzac, par la D248, en agglomération de la commune de Saint André de Cubzac.

Dans l'autre sens par la D248, en agglomération de la commune de Saint André de Cubzac, par la D670, en et hors agglomération de la commune de Saint André de Cubzac, par la bretelle de l'A10 direction Bordeaux, par l'A10 jusqu'à la bretelle de sortie 41, par l'Avenue Robert Massé et par l'Avenue de l'étang, en agglomération de la commune de Saint Vincent de Paul.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 71 76 16 71, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 10 juin 2025 au 20 juin 2025**, durée effective des travaux de **5 nuits**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CUBZAC-LES-PONTS et SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de CUBZAC-LES-PONTS et de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSADE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS France - Etablissement de Blaye, 26, cours Bacalan, 33390 - BLAYE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 02 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,

Xavier DUTHEIL

